

Etat des charges

selon art. 250 L.P.

dans la faillite de Didier John Tercier, de Claude et de Sandra née Almedal (30.09.1964)

Sur Commune de Vuillens / VD

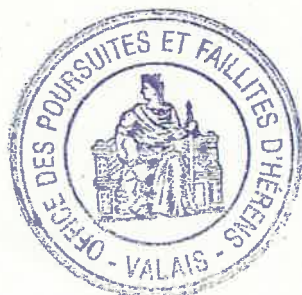
Sa part exclusive de ½ (moitié de l'immeuble ci-après décrit)

Déposé comme partie intégrante de l'état de collocation le *4 mai 2018*

On établira un état des charges pour chaque immeuble séparément, ou pour chaque groupe d'immeubles grevés d'un gage commun (cf Instructions pour l'ORI, chiffre 17). Le montant des créances garanties par gage immobilier devra être inscrit dans la colonne « Montant de la production », en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais. Les montants admis par l'administration de la faillite, ou ensuite de procès, doivent être portés dans les colonnes ménagées à cet effet selon qu'ils sont échus ou non. Les rejets seront mentionnés sommairement dans la dernière colonne, avec un renvoi aux décisions de l'administration de la faillite, lesquelles seront transcrites sur la dernière page avec une brève indication des motifs. Il conviendra de laisser libres, après chaque production, le nombre de lignes nécessaires pour y inscrire: a) en ce qui concerne les créances exigibles et payables en espèces; les intérêts courant jusqu'au jour de la vente; b) les intérêts indiqués dans l'état des charges comme intérêts courants des dettes à déléguer à l'adjudicataire et qui sont échus entre temps; c) éventuellement aussi, pour les créances déléguées, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente lorsqu'ils sont également délégués à l'adjudicataire avec imputation sur le prix de vente. Si lors d'une nouvelle enchère, le montant des intérêts échus, et éventuellement des intérêts courants, n'est pas le même qu'à l'enchère précédente, les sommes indiquées pour celle-ci seront biffées et remplacées après les nouveaux montants.

Extrait de l'Ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles du 23 avril 1920:

- Art. 125 Afin de constater, conformément à l'article 58, al 2, de l'Ordonnance du 13 juillet 1911 sur l'administration des offices de faillite, les droits réels existant sur les immeubles du failli (les droits gage, servitudes, charges foncières, droits de préemption, d'emption et de réméré, baux à ferme et à loyer, etc.), il sera dressé pour chaque immeuble un état spécial de toutes les créances, garanties par l'immeuble, à l'exclusion toutefois des charges qui prennent naissance et sont transférées en vertu de la loi elle-même; cet état contiendra aussi la désignation exacte des objets (immeubles et accessoires) auxquels se rapporte chaque charge. Ces états des charges forment partie intégrante de l'état de collocation. Au lieu d'énumérer les créances garanties par gage, l'état de collocation se référera à cet égard aux états spéciaux.
- Art. 34 L'état des charges doit contenir:
b) Les charges (droits de gage et autres droits réels y compris les servitudes) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office, avec indication exacte des objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, on indiquera dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP).
- Art. 65 L'état des charges fait règle également pour les enchères ultérieures qui pourraient être nécessaires. Les intérêts qui étaient indiqués comme intérêts courants et qui entre temps sont échus seront portés pour leur montant, au nombre des dettes exigibles et payable en espèces, sans que d'ailleurs cette modification nécessite un nouveau dépôt de l'état des charges.



1) description des immeubles et droits y attachés.

Commune de Vuillens (part de ½ moitié de Didier Tercier)

Parcelle No 407, plan 3, nom local : En Crause, surface totale numérisée de 4500 m2
à savoir :

Bâtiment de 189 m2

Accès, place privée de 284 m2

Jardin de 4027 m2

Habitation de 143 m2; No d'assurance 252 a

Garage de 36 m2 No d'assurance 252 b

Bâtiment de 10 m2 No d'assurance 273

Estimation fiscale CHF 535'000.—

Copropriété simple pour ½ avec Didier Tercier et Frédéric Tercier pour l'autre moitié.

Estimation par expert de l'immeuble dans son entier : CHF . 1'100'000.—

Etat des charges

A) Créances garanties par gage immobilier

No	Créancier/créancière et titre de la créance	Montant des éléments de la créance	Montant total de la créance	A déléguer à l'adjudicataire	A payer en espèces
I/	<p><u>Créanciers gagistes légaux :</u></p> <p>Aucune production enregistrée</p>				
II /	<p><u>Créancier gagiste conventionnel :</u></p> <p>Caisse d'Epargne d'Aubonne, Société Coopérative Rue de l'Hôtel de ville 2, 1170 Aubonne</p> <p><u>Premier rang :</u> PJ.13.01.1970/ 011-49650 Cédule hypothécaire sur papier au porteur deFr.</p> <p><u>Deuxième rang :</u> PJ. 05.07.1984 / 011-63407 Cédule hypothécaire sur papier au porteur deFr.</p> <p>Solde du prêt hypothécaire No 22.0493.919.00 Production No 24 dans la faillite Didier Tercier</p> <p>Valeur production 1^{er} et 2^{ème} rang au 4 mai 2018 Jour du dépôt de l'état de collocation</p> <p><u>Troisième rang :</u> PJ. 18.07.2017 / 011-2012/1579/0 Cédule hypothécaire sur papier au porteur de..... Fr.</p> <p>Solde du prêt hypothécaire No 16'0.493.931.10 Production No 25 dans la faillite de Didier Tercier</p> <p>Valeur production 3^{ème} rang au 4 mai 2018 Jour du dépôt de l'état de collocation</p>	<p>360'000.--</p> <p>140'000.--</p> <p>100'000.--</p>	<p>495'246.55</p> <p>95'707.05</p>		
III/	<p><u>Mentions :</u></p> <p>PJ. 18.07.2012 / 011-2012/1579/0 Immeuble non soumis à la LDFR (art. 86) D 011-2014/0000054</p> <p>PJ. 09.10.2017 / 006-2017/12943/0 Faillite contre Didier Tercier</p>				

IV/ Servitudes :

PJ.03.10.1900 / 011-44359

C/

Canalisation d'eau en faveur du B.F. Vuillens / 302/391

C/

Canalisation d'eau en faveur de B.F. Vuillens/ 302391

PJ.03.10.1900/011-44415

C/

Canalisation prise d'eau et réservoir en faveur de la
Commune de Vuillens

PJ.08.10.1969/011-49434

C/

Passage à pieds et pour tous véhicules en faveur de
B.F. Vuillens 302/408 / 9

V/ Charges foncières :

Aucune

VI/ Annotations :

PJ.01.07.2014 / 011-2014/1712/ 0

C/

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento / ANT 572707 ▼▼▼▼

Bail à loyer Tercier Randi Sandra c/ Tercier Didier et
Frédéric jusqu'au 01.09.2031

Vex, le 4 mai 2018

**OFFICE DES FAILLITES
DU DISTRICT D'HERENS**

Ph. Rapalli, préposé



LE PRÉPOSÉ
PH. RAPALLI